



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°P2026/036
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 25/03/2026

**ARRETE MUNICIPAL DU 24 MARS 2026
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION SUR LA RD12**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
CONSIDERANT qu'il appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les limites actuelles d'agglomération de la route du Lac de Saint-André (route départementale n°12).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les limites de l'agglomération de Porte-de-Savoie, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit, pour la route départementale n°12 :

- Du PR 8+152 au 8+650 puis du PR 9+837 au PR 10+746

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1- 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune de Porte-de-Savoie.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Porte-de-Savoie sur la route départementale n°12, sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 7 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, 1, chemin de l'Ile, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Maison technique du Département Bassin chambérien, Combe de Savoie

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 24/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

